Nations Unies E/CN.15/2018/11*

Conseil économique et social

Distr. générale
28 février 2018
Français
Original : anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
Vingt-septième session
Vienne, 14-18 mai 2018
Point 9 de l'ordre du jour provisoire**
Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Suite donnée au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport donne un bref aperçu des activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime comme suite au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et renseigne sur les préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, notamment sur l'élaboration d'un projet de guide de discussion pour les réunions préparatoires régionales et le Congrès lui-même. Il contient également des informations concernant l'approbation par l'Assemblée générale, dans sa résolution 72/192, du thème général, des points de l'ordre du jour et des sujets des ateliers du quatorzième Congrès.

* Nouveau tirage pour raisons techniques le 27 avril 2018.
** E/CN.15/2018/1.

V.18-01146 (F) 280318 290318

Merci de recycler

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 72/192 de l'Assemblée générale, intitulée « Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale », dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'assurer à la résolution la suite voulue et de lui en rendre compte par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingt-septième session.

II. Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

2. Après que l'Assemblée générale eut, dans sa résolution 70/174, fait sienne la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a lancé, avec l'appui du Gouvernement du Qatar, le Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha, qui vise à promouvoir une culture de la légalité. Les activités exécutées dans le cadre de ce programme permettent d'aider directement les États Membres à prendre les mesures opérationnelles, législatives et politiques nécessaires pour poursuivre et atteindre les objectifs et cibles inscrits dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

3. Le Programme mondial comprend quatre composantes distinctes étroitement liées entre elles : renforcement de l'intégrité de la justice et prévention de la corruption dans les systèmes de justice ; promotion de la réadaptation et de la réinsertion sociale des détenus ; prévention de la délinquance juvénile grâce au sport ; et « Éducation pour la justice », initiative dont le but est d'élaborer des supports et programmes pédagogiques adaptés à chaque âge et portant sur des sujets liés à la prévention de la criminalité et à la justice pénale, en vue d'aider les États Membres à les intégrer dans les programmes des écoles et des universités.

4. Les activités menées dans le cadre du Programme mondial depuis son lancement ont permis de toucher plus de 9 700 parties prenantes au total, principalement des juges, des professionnels du milieu carcéral, des universitaires, des enseignants, des entraîneurs sportifs, des représentants d'organisations non gouvernementales concernées et un nombre croissant d'enfants et de jeunes, dans plus de 158 pays. En outre, plus de 4 000 personnes de 121 pays ont bénéficié d'une multitude d'activités de renforcement des capacités (conférences, ateliers et formations, notamment).

5. Le Programme mondial a également donné lieu à l'élaboration de nombreux produits et outils de connaissance novateurs destinés à un large public de professionnels, dont le manuel des formateurs sur l'acquisition des compétences nécessaires à la vie quotidienne à travers le sport pour prévenir la délinquance, la violence et la consommation de drogues (*Line-up Live-up: Trainer Manual on Life Skills Training Through Sport to Prevent Crime, Violence and Drug Use*), le manuel sur l'élaboration de programmes de réadaptation en milieu carcéral (*Roadmap for the Development of Prison-based Rehabilitation Programmes*) et le guide de ressources pour l'organisation de conférences simulant celles des Nations Unies et traitant de prévention du crime, de justice pénale et d'autres questions liées à l'état de droit (« Resource Guide for organizing model United Nations conferences that address crime prevention, criminal justice and other aspects of the rule of law »).

6. La mise en œuvre du Programme mondial se poursuit à un rythme accéléré et plusieurs initiatives sont attendues, notamment le lancement du Réseau mondial pour l'intégrité judiciaire, en avril 2018.

III. Préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

A. Lieu et durée

7. Dans sa résolution 70/174, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction de l'offre du Gouvernement japonais d'accueillir le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui devait se tenir en 2020.

8. Dans sa résolution 72/192, elle a décidé que la durée du quatorzième Congrès ne dépasserait pas huit jours, consultations préalables comprises. Les dates exactes du Congrès, ainsi que celles des consultations préalables et le moment et la durée du débat de haut niveau, seront fixés par la Commission à sa vingt-septième session (voir par. 30 ci-dessous).

B. Thème

9. Dans sa résolution 72/192, l'Assemblée générale a décidé que le thème principal du quatorzième Congrès serait « Faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme 2030 ».

C. Ordre du jour provisoire

10. Dans sa résolution 72/192, l'Assemblée générale a approuvé pour le quatorzième Congrès l'ordre du jour provisoire ci-après, arrêté par la Commission à sa vingt-sixième session :

1. Ouverture du Congrès.
2. Questions d'organisation.
3. Stratégies globales de prévention de la criminalité au service du développement social et économique.
4. Approches intégrées face aux problèmes rencontrés par le système de justice pénale.
5. Approches multidimensionnelles suivies par les pouvoirs publics pour promouvoir l'état de droit, notamment en assurant l'accès à la justice pour tous, en mettant en place des institutions efficaces, responsables, impartiales et non exclusives, et en envisageant des mesures sociales, éducatives et autres, propres notamment à favoriser une culture de la légalité respectueuse des identités culturelles, conformément à la Déclaration de Doha.
6. Coopération internationale et assistance technique visant à prévenir et combattre toutes les formes de criminalité :
   a) Le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ;
   b) Les formes de criminalité nouvelles et émergentes.
7. Adoption du rapport du Congrès.

D. Ateliers

11. Dans sa résolution 72/192, l'Assemblée générale a décidé que les ateliers qui se tiendraient dans le cadre du quatorzième Congrès traiteraient des questions ci-après :

a) La prévention de la criminalité fondée sur des données factuelles : les statistiques, les indicateurs et l'évaluation à l'appui de pratiques efficaces ;

b) La réduction de la récidive : repérer les risques et concevoir des solutions ;

c) L'éducation et l'engagement des jeunes, éléments déterminants pour la résilience des sociétés face à la criminalité ;

d) Les tendances actuelles de la criminalité, les évolutions récentes et les solutions nouvellement apparues, en particulier le recours aux nouvelles technologies pour commettre des actes criminels et lutter contre la criminalité.

12. Dans la même résolution, l'Assemblée a souligné l'importance des ateliers qui devaient avoir lieu dans le cadre du quatorzième Congrès et invité les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les autres entités compétentes à apporter un appui financier, organisationnel et technique à l'ONUDC ainsi qu'aux instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour la préparation des ateliers, y compris l'élaboration et la distribution de la documentation de base.

13. Les instituts ci-après ont contribué à la rédaction des parties du guide de discussion pour le quatorzième Congrès qui concernent les ateliers, ainsi qu'aux préparatifs des ateliers eux-mêmes : le Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale (pour le premier atelier) ; l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient (pour le deuxième atelier) ; l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (pour le troisième atelier) ; et l'Institut coréen de criminologie (pour le quatrième atelier).

E. Structure et déroulement

14. Dans sa résolution 72/192, l'Assemblée générale a invité les États Membres à se faire représenter au quatorzième Congrès au plus haut niveau possible, par exemple par le chef de l'État ou du gouvernement, le ministre de la justice ou un autre ministre, qui seraient appelés à faire des déclarations sur le thème et les autres sujets du Congrès et à participer activement au débat de haut niveau.

15. L'Assemblée a en outre prié le Secrétaire général de faciliter la tenue, en marge du quatorzième Congrès, de réunions entre les organisations non gouvernementales et associations professionnelles qui y participeront, suivant la pratique établie, ainsi que de réunions de groupes de défense d'intérêts professionnels et géographiques, et de prendre les mesures voulues pour favoriser la participation des universitaires et chercheurs aux travaux du Congrès, et elle a encouragé les États Membres à participer activement à ces réunions, car elles étaient l'occasion d'établir et d'entretenir des partenariats solides avec le secteur privé et les organisations de la société civile.

16. Pour s'acquitter, avec l'appui du Secrétariat, de la fonction d'organe préparatoire des congrès qui lui incombe, la Commission prévoit de s'inspirer des mesures concluantes qui avaient été prises, tant sur le fond que sur le plan de l'organisation, en vue du treizième Congrès, de la manière dont celui-ci s'était déroulé et des résultats qu'il avait produits.

F. Document final

17. Dans sa résolution 56/119, l'Assemblée générale a décidé que chaque congrès adopterait une déclaration unique contenant les recommandations issues des délibérations des participants au débat de haut niveau, aux tables rondes et aux ateliers, qui serait soumise à la Commission pour examen. Le quatorzième Congrès adoptera donc une déclaration unique qui sera soumise à la Commission afin qu'elle l'examine à sa vingt-neuvième session, en 2020.

18. À sa vingt-huitième session, en 2019, la Commission devra entreprendre des consultations ciblées et associant toutes les parties intéressées en vue de contribuer à l'élaboration d'un avant-projet de déclaration structuré et bien défini, l'objectif étant de parvenir à un texte qui, comme au treizième Congrès, serait adopté lors du débat de haut niveau.

G. Allocation de ressources

19. Dans sa résolution 72/192, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faciliter l'organisation des réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès et de dégager les ressources voulues pour permettre aux pays les moins avancés de participer à ces réunions et au Congrès lui-même, suivant la pratique établie et en consultation avec les États Membres.

20. Dans l'état des incidences financières du projet de résolution révisé de la Commission que l'Assemblée générale a par la suite adopté (résolution 72/192), il était indiqué que les ressources nécessaires pour financer les activités suivantes seraient examinées dans le cadre du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019, conformément aux procédures budgétaires établies :

a) Recours à une assistance pour les préparatifs, la documentation et le service des réunions préparatoires au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et du Congrès lui-même ;

b) Recours à des experts chargés d'établir les documents de recherche techniques sur les questions de fond inscrites à l'ordre du jour du quatorzième Congrès et sur les thèmes des ateliers ;

c) Participation des pays les moins avancés aux réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès et au Congrès lui-même ;

d) Voyages des fonctionnaires chargés de fournir un appui fonctionnel aux réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès.

21. Dans sa résolution 72/263, l'Assemblée générale a approuvé le projet de budget-programme de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2018-2019, publié sous la cote A/72/6 (sect. 16).

22. Des fonds ont été débloqués au titre du budget de l'exercice biennal 2018-2019 pour permettre l'organisation des réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès, qui se tiendront en 2019 en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Asie occidentale, en Asie et dans le Pacifique, et en Afrique. Les ressources requises pour financer le service des réunions et les frais de voyage des participants des pays les moins avancés ont également été allouées.

23. Les ressources supplémentaires nécessaires pour financer les préparatifs, la documentation et le service du Congrès lui-même, ainsi que pour permettre aux pays les moins avancés d'y participer, seront prévues dans le projet de budget-programme pour 2020.

IV. Réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès

24. Comme indiqué au paragraphe 19 ci-dessus, dans sa résolution 72/192, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faciliter l'organisation des réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès. Elle a aussi instamment prié les participants à ces réunions d'examiner les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du quatorzième Congrès, et de formuler des recommandations axées sur l'action dont le Congrès serait saisi.

25. Quatre réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès seront organisées pour les régions suivantes : Asie et Pacifique, Asie occidentale, Amérique latine et Caraïbes, et Afrique. Elles devraient se tenir au cours du premier semestre de 2019.

V. Guide de discussion pour les réunions régionales préparatoires et le quatorzième Congrès

26. Dans sa résolution 72/192, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, en coopération avec les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en temps voulu, un guide de discussion en vue des réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès et du Congrès lui-même, afin que ces réunions puissent se tenir dès que possible en 2019, et elle a invité les États Membres à participer activement à ce processus.

27. Conformément à la résolution 72/192, le Secrétariat a établi un projet de guide de discussion en vue des réunions régionales préparatoires et du Congrès. Le projet de texte doit être mis à la disposition de la Commission à sa vingt-septième session pour permettre aux États Membres de donner leur avis et de formuler des observations sur son contenu. Le guide, dans sa forme finale, constituera un document de fond essentiel pour guider les délibérations lors des réunions régionales préparatoires et du Congrès lui-même.

28. Comme indiqué au paragraphe 13 ci-dessus, les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ont contribué à la rédaction des parties du guide de discussion portant sur les ateliers du quatorzième Congrès.

VI. Conclusions et recommandations

29. Dans sa résolution 72/192, l'Assemblée générale a prié la Commission d'examiner les progrès réalisés dans les préparatifs du quatorzième Congrès et de lui adresser, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, ses recommandations sur toutes les dispositions organisationnelles et techniques en suspens, y compris les dates du débat de haut niveau. Je prie instamment la Commission de faire le nécessaire. Je peux envisager de nommer, comme il est d'usage, un secrétaire général et un secrétaire exécutif du quatorzième Congrès si les États Membres me le demandent.